

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Ève Caron, agente de communication, Mme Élodie Mercier, greffière adjointe, M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
4. **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 **rapport du maire**
 - 4.2 **état des revenus et dépenses**
5. **QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
7. **ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 **comptes du mois;**
8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 **ouverture de soumissions - Fourniture d'un épandeur d'abrasif usagé**
 - 8.2 **ouverture de soumissions - Vente de métaux 2025-2026**
 - 8.3 **ouverture de soumission - Location d'un tracteur pour le site des neiges usées 2025-2028**
9. **SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 **Protection contre les incendies**
 - 9.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.2.1 **autorisation pour activité de pêche au Lac D'Amours (6 et 7 juin 2026)**
 - 9.2.2 **approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble sis au 65, rue du Banc**
 - 9.2.3 **approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble sis au 42, boulevard Renard Est**
 - 9.3 **Loisirs et culture**
 - 9.4 **Travaux publics**
 - 9.4.1 **paiement de factures - Travaux de réparation du bâtiment de l'Hôtel de ville**
 - 9.4.2 **paiement de factures - Travaux de réparation au bâtiment d'accueil de Pointe-à-la-Renommée**
 - 9.5 **Services administratifs**

- 9.5.1 aide financière aux organismes
- 9.5.2 offre de règlement - Air New England
- 9.5.3 modification de l'entente intermunicipale de la ville de Gaspé et la MRC Rocher-Percé
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 renouvellement du protocole d'entente avec le Cégep de la Gaspésie et des Îles
- 9.6.2 protocole d'entente avec Museau à coeur Gaspé concernant l'utilisation d'un immeuble propriété de la Ville
- 9.6.3 offre de règlement - Expropriation du lot 4 054 805, cadastre du Québec - Conciliation - SAI-Q-260849-2203
- 9.6.4 acquisition d'un immeuble - Lot 4 054 481, cadastre du Québec
- 9.6.5 paiement de facture - Assurances Beneva - Assurances générales - Avenant ajustement - Facture du 5 septembre 2025 - 373.87 \$
- 9.6.6 modification à la résolution 25-09-035 - Ouverture de soumissions - Contrat de collecte et de transport des matières résiduelles
- 9.6.7 demande de dérogation mineure - Monsieur François Roussy pour la compagnie 9398-9168 Québec Inc.
- 9.6.8 demande de dérogation mineure - Monsieur François Roussy pour la compagnie 9398-9168 Québec Inc.
- 9.6.9 demande de dérogation mineure - Monsieur François Roussy pour la compagnie 9398-9168 Québec Inc.
- 9.6.10 demande de dérogation mineure - Monsieur François Roussy pour la compagnie 9398-9168 Québec Inc.
- 9.6.11 demande de dérogation mineure - Monsieur Éric Servant pour la compagnie Gestion Lisebert Inc.
- 9.6.12 demande de dérogation mineure - Monsieur Gabriel Langlois pour la compagnie le Groupe Ohméga Inc.
- 9.6.13 demande de dérogation mineure - Monsieur Gérard-Guy Cloutier
- 9.6.14 adoption de la résolution finale - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-005 - Office municipale d'habitation de Gaspé - Lot 2 733 091, cadastre du Québec - 1021-1023, boulevard de Cap-des-Rosiers
- 9.6.15 adoption de la résolution finale - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 1444-21-006 - Office municipal

d'habitation de Gaspé - Lot 2 733 066, cadastre du Québec - 1099-1101, boulevard de Cap-des-Rosiers

- 9.6.16 demande de dérogation mineure - Monsieur Guillaume Jalbert

9.7 Direction générale

- 9.7.1 interdiction de dépassement sur la montée de Wakeham – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 9.7.2 modification de la résolution 25-04-057 - Aménagement pour l'expérience immersive 4D Cap au large
- 9.7.3 remboursement des frais d'entretien des blocs sanitaires dans le secteur de la plage de Rivière-au-Renard
- 9.7.4 aide financière à Gaspé, Berceau du Canada – Installation des quais et de la passerelle
- 9.7.5 renouvellement de l'adhésion au Programme national de classification horticole des Fleurons du Québec pour les municipalités
- 9.7.6 acquisition de servitudes – Implantation d'une ligne d'alimentation électrique – Lien routier
- 9.7.7 mise à jour des parcours énergie de la Ville de Gaspé
- 9.7.8 renouvellement de l'entente de travail des pompiers de la Ville de Gaspé
- 9.7.9 renouvellement du guide de gestion du personnel-cadre

9.8 Ressources humaines

- 9.8.1 prolongation de postes saisonniers – Direction des Travaux publics
- 9.8.2 transfert de deux pompiers de relève au statut de pompiers
- 9.8.3 prolongation du contrat temporaire au poste d'animatrice en loisirs et culture
- 9.8.4 démission d'une personne salariée

9.9 Projets majeurs

- 9.9.1 avenant 1 - Projet de compensation du lien routier - Ponceau Miss-Robert
- 9.9.2 avenant 1 - Construction de la nouvelle station de pompage SP-24
- 9.9.3 acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2024-2028

- 9.9.4 demande de prix - Mandat spécifique de contrôle qualitatif des matériaux pour la reconstruction de la station de pompage SP-22

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 adoption du règlement - 1155-11-05
- 10.2 règlement modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1452-21

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 25-10-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 25-10-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 2, 9, 15 et 23 septembre 2025, résolutions 25-09-001 à 25-09-065 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Merci de suivre nos travaux de la maison grâce à Télé-Gaspé, ou ici en salle.

Pour ce soir, nos messages doivent se limiter à nos bilans du mois, afin de ne pas nous servir de la tribune de la Ville à des fins électorales, puisque la campagne est d'ores et déjà amorcée.

Ceci étant, j'espère que tous et chacun ont pu profiter de ce beau début d'automne, quoi que la période de sécheresse cause des maux de tête à des résidents dont les puits artésiens sont à sec...

BILAN DES RENCONTRES

Voici donc mon bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 4 semaines et demie, du 2 septembre au 1er octobre inclusivement :

- Avec celle de ce soir, j'aurai participé à 4 séances du Conseil municipal, en plus de 2 séances de travail du conseil, 1 assemblée de consultation sur des sujets urbanistiques et une rencontre avec nos consultants de RCGT sur les consultations pour l'avenir des terrains vacants du centre-ville;
- De plus, j'ai eu 1 conseil de maires de la MRC et 2 rencontres internes;
- Au niveau régional, j'ai participé à :
 - 1 CA de la Régie des matières résiduelles;
 - 1 Table des préfets;
 - 1 Regroupement des MRC de la Gaspésie;
 - 1 CA et 2 autres séances de travail de la RÉGIM;
 - 1 CA de la Régie intermunicipale de l'énergie GIM; et
 - 1 CA de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie.
- Du côté de l'UMQ, j'ai participé à :
 - 1 CA du côté de Shawinigan, incluant des visites du DigiHub et de la Cité de l'Énergie;
 - J'ai aussi représenté l'UMQ à une table d'honneur du Congrès annuel de la FQM.
- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs discussions internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres;
- À cela s'ajoutent plusieurs rencontres politiques, notamment :
 - J'ai eu une rencontre préparatoire avec l'Alliance des Villes du St-Laurent et des Grands Lacs;
 - Dans un séjour-express à New York, j'ai fait plusieurs représentations pour notre industrie éolienne et notre industrie navale, qui connaissent des soubresauts en raisons des frasques du président Trump; ainsi, j'ai participé au Forum Climate Mayors, à une rencontre économique de maires de l'Alliance des Villes du St-Laurent et des Grands Lacs et j'ai aussi rencontré le Délégué général du Québec à New York, qui est un peu notre ambassadeur québécois pour le Nord-Est américain, question de le sensibiliser à nos enjeux à nous, à Gaspé et en Gaspésie, des enjeux souvent occultés derrière ceux des grandes villes du Québec;
 - Avec la conseillère Giroux-Bossé, on a eu une bonne rencontre de coordination avec le député Alexis Deschênes et le Comité du Phare de Cap-des-Rosiers;
 - Au nom de la MRC, j'ai participé au Congrès annuel de la FQM, où j'ai pu entendre plusieurs acteurs politiques comme le Premier ministre et la ministre des Affaires municipales, et j'ai pu échanger avec les Chefs des Oppositions, le ministre des Forêts, et plusieurs mairesses et maires de partout au Québec, en plus de formations et autres;

- J'ai aussi eu une rencontre avec l'Union des Municipalités du Nouveau-Brunswick, car je dois y représenter le Québec dans une conférence samedi prochain;
- Voilà pour la sphère politique.
- À tout cela s'ajoutent 15 autres rencontres avec des organismes et entreprises durant cette période, notamment Hydro-Québec, les intervenants du projet de la Capitale des Pêches ou des promoteurs en logements;
- Du côté des autres événements locaux, j'ai participé à plus d'une dizaine durant le mois, à savoir :
 - La soirée d'ouverture du rassemblement en loisirs inclusifs à Grande-Vallée, auprès de nos associations locales et régionales de personnes en situation de handicap;
 - Au Rassemblement pour l'avenir du train avec Solidarité Gaspésie et ses partenaires;
 - Au Gala Inclusion du Regroupement des Associations de personnes handicapées de la Gaspésie et des Îles;
 - Avec les conseillers Denis et Noël, à l'inauguration d'une magnifique nouvelle aire de jeux à Petit-Cap;
 - Avec les conseillers Smith, Keays, Côté et Giroux-Bossé, à la Marche du Rein;
 - Au Rassemblement pour la Fierté Gayspésienne au Berceau;
 - On a reçu l'Association des personnes handicapées de Gaspé à l'hôtel de ville;
 - Avec la quasi-totalité du Conseil, au lancement des activités du 50e anniversaire de l'École Antoine-Roy;
 - Comme préfet, au 25e de la Maison des Aînés de Grande-Vallée et à l'inauguration de la phase 2 de cette résidence, une phase ayant ajouté 10 unités de logements pour aînés autonomes;
 - Avec les conseillers Smith, Keays et Giroux-Bossé, et aux côtés de plusieurs élus Mi'gmaqs, à la Marche sur la vérité et la réconciliation rassemblant près de 1000 personnes; et
 - Aujourd'hui, je suis allé au Manoir St-Augustin rencontrer nos aînés dans le cadre de la Journée internationale des aînés.
- Enfin, pour compléter mon bilan du mois, j'ai dénombré 29 entrevues médias durant cette période.

Ça conclut mon bilan des activités des 4 dernières semaines et demie.

FÉLICITATIONS

On ne doit pas être trop politiques à cette séance, mais je vais quand même clore mon mot avec 2 messages de félicitations :

- D'abord, aux Rapides de Gaspé U17, championnes provinciales de balle-molle, un véritable exploit pour une équipe de région, alors que ce sport est en pleine ré-effervescence chez-nous : un gros bravo aux joueuses, à leurs coachs, partenaires et équipe d'accompagnement;
- Ensuite à Lucas Gauthier, jeune boxeur de Rivière-au-Renard, champion québécois et canadien plus tôt cette année, qui vient de remporter les Gants dorés 2025 : c'est absolument incroyable!

CONCLUSION

Puisque c'est la dernière séance de l'actuel conseil, sans être trop politique, je veux simplement remercier les 6 conseillères et conseillers pour leur engagement des 4 dernières années. Ça a été un honneur de travailler avec vous et d'œuvrer au mieux-être de notre monde et au développement des 17 noyaux qui composent notre Grand Gaspé.

Chaque conseiller a agi avec sa couleur, selon ses valeurs. On a eu de bons débats, de bons échanges. Malgré des désaccords sporadiques, on a toujours œuvré en respect les uns envers les autres. Ensemble, on a su trouver des voies de passage et on a agi le plus possible en consensus pour faire avancer notre ville. On a su tirer le meilleur de chaque élu, de chaque positionnement individuel, de notre intelligence collective, pour agir dans l'intérêt collectif. Merci très sincèrement pour votre complicité et pour votre très grande implication, ici à cette table, mais aussi sur le terrain auprès de notre population.

Et à vous, Mesdames et Messieurs, je vous offre mes meilleurs vœux pour le mois d'octobre. Un mois électoral au municipal. Mais aussi un mois où il y a beaucoup d'activités en forêt, alors je vous incite fortement à la prudence. Que ce soit à la chasse ou dans le bois de chauffage, faites attention à vous et profitez bien de la connexion avec la nature que ces activités nous offrent, nous qui avons la chance de vivre dans la plus belle région au monde, une région qui regorge d'espaces verts et de grande nature.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être et dans le rayonnement de notre coin de pays.

Faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19 h 39, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Laury Aspirault :	Remercie pour le processus de consultation pour les terrains au centre-ville, avoir l'espace pour réfléchir ensemble. Maintenant ce sera au conseil d'écouter les suggestions avant-gardistes proposée par les citoyens. Ma question : quels seront les moyens pris pour choisir un projet final?
	Daniel : On l'a annoncé lors de l'adoption du rapport final mais comme les résultats du rapport sont disparates c'est de pousser l'exercice plus loin, dans un exercice de plan particulier d'urbanisme avec un mode consultatif. Une réflexion plus large sur l'ensemble du cœur du centre-ville pour une vision d'avenir plus claire. L'exercice sera paufiné.
Jean-Claude Plourde : Citoyen et membre de solidarité Gaspésie	Comment ce processus sera fait? Daniel : Je ne connais pas toutes les technicalités mais on va suivre les étapes du plan particulier d'urbanisme. On a déjà un aperçu des 4-5 grandes thématiques mais on veut aller plus loin. Mais en date d'aujourd'hui je ne suis pas en

mesure de vous détailler un calendrier des prochaines étapes.

Jean-Claude Plourde Fait part de son expérience par rapport à son plan d'urbanisme. Une invitation avait été faite auprès des citoyens et le mardi soir on a fait des avis à cette firme concernant certains éléments spécifiques du plan. Le mercredi, la ville s'est réunie pour faire une réunion pour adopter le plan. Je veux m'assurer que cet exercice ne sera pas donné à une firme externe et que la démarche sera participative de bout en bout.

Daniel : Oui, c'est ce qu'on veut, l'angle n'est plus le même qu'il y a 20 ans. Socialement parlant on est rendu à un mode de démocratie plus participative.

Adam Normand Président du regroupement des pompiers du grand Gaspé. On voulait prendre un moment pour vous remercier quant au processus de négociation qui s'est terminé dernièrement. On veut remercier notamment Annie et Jocelyn.

Jean-Yves Dupuis : J'étais là à votre première réunion du présent conseil. Je voulais souligner votre travail. Au niveau du plan particulier d'urbanisme, est-ce que ça va prendre du temps comme pour le plan?

Daniel : Non

Jean-Yves Dupuis: Est-ce qu'un comité est mis en branle pour les fêtes du 500^e?

Daniel : Non, on va laisser ça au niveau conseil mais ça ne devrait pas être 2026 pour un comité préliminaire. On se dit qu'il faut former un comité mais rien n'est fait.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Inauguration du terrain de jeu de Petit-Cap.

Le conseiller Jean-Michel Côté :

- Réitère qu'il ne se présentera pas aux prochaines élections afin de prendre un peu plus de temps pour lui. Remercie son ami qui l'a convaincu de se présenter en 2021. Remercie tous les citoyens de son quartier et de la ville pour les belles rencontres et aussi toute l'équipe municipale qui rend notre travail plus facile. Et remercie ses chers collègues, j'ai rencontré des personnes très importantes, le côté humain est très présent dans notre travail. J'ai appris

énormément en 4 ans, c'est gratifiant de participer à des projets et prendre des décisions.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Remercie les pompiers d'être là ce soir et d'avoir une salle pleine. Souligne la présence de Jean-Yves Dupuis qui était là lors de la 1^{ière} séance;
- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Souligne le bon travail de ses collègues et bonne chance dans la campagne en cours.

Le conseiller Réal Côté :

- Mentionne à monsieur Noël que ce fut un réel plaisir de travailler avec lui de même qu'avec monsieur le maire;
- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Félicite les projets retenus pour le budget participatif et le projet gagnant qui se situe dans son quartier;
- Félicite les membres de la nation Micmac de Gespeg pour le haut taux de participation à la marche de la Vérité et de la réconciliation.

Le conseiller James Keays :

- Merci à Télé-Gaspé d'être là à chaque fois, vous faites un travail extraordinaire;
- Énumère ses activités du mois de septembre;
- Aujourd'hui est une séance spéciale pour ce conseil. La politique est une aventure humaine et notre travail a été aussi agréable à faire. Ce fut fait dans la bienveillance, le respect et remercie chacun pour ces 4 années. Merci à l'équipe de direction de nous avoir guidés dans cette nouvelle aventure et merci aux équipes sur le terrain qui doivent appliquer les décisions qui sont prises. Soyez fiers de votre travail, vous êtes des gens travaillants et compétents. Merci à la population de nous avoir nourri et d'avoir permis d'établir un dialogue et d'effectuer un travail ensemble. Un dernier mot pour la famille qui est présente ce soir.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Le 3 septembre en après-midi, j'ai rencontré un citoyen habitant sur le boulevard Douglas en lien avec la limite de vitesse sur ce tronçon de route;
- Le 4 septembre en avant-midi, j'ai rencontré un citoyen habitant la rue de l'Envol en lien avec le problème de drainage dans le secteur;
- Le 6 septembre, j'ai assisté avec quelques-uns de mes collègues à la manifestation à la gare intermodale pour la venue du train à Gaspé;
- Le 9 septembre, j'ai assisté à une rencontre de travail avec les Consultants de Raymond Chabot Grant Thornton en lien avec les terrains du centre-ville;
- Le 10 septembre en après-midi, j'ai participé à la réunion mensuelle de la MRC;
- Le 15 septembre en avant-midi, j'ai représenté la Ville lors de l'escale inaugurale du navire de croisière Azamara Quest; et le même jour en fin de journée et en soirée, j'ai participé à la séance du Conseil;

- Le 16 septembre en fin de journée, j'ai assisté au dévoilement de la plaque soulignant le 50^e de la polyvalente Antoine-Roy de Rivière-au-Renard;
- Le 17 septembre, j'ai assisté à la rencontre des partenaires en développement social qui se tenait à Petite-Vallée;
- Le 18 septembre, j'ai participé au C.A de la Régie des Matières résiduelles;
- Le 19 septembre, j'ai rencontré des citoyens à Douglastown en lien avec l'état de certaines rues du secteur;
- Samedi le 20 septembre, j'ai représenté la Ville lors de l'activité soulignant le 60^e anniversaire du Club Nautique Jacques-Cartier à la Marina;
- Le 23 septembre, j'ai participé à une séance extraordinaire du Conseil;
- Le 24 septembre en avant-midi, j'ai représenté la Ville lors d'une conférence de presse du CEGEP annonçant un partenariat avec les pays d'Afrique; et à midi, j'ai participé à une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme;
- Le 25 septembre, j'ai participé à une séance de travail du Conseil;
- Le 28 septembre, j'ai représenté la Ville lors d'un événement soulignant le 50^e anniversaire du club de l'âge d'or de York;
- Le 30 septembre, j'ai répondu à l'invitation du comité des personnes handicapés lors d'une activité de porte ouverte aux installations de Hans logements sur la rue Forest.

RÉS. 25-10-003

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 408 451.79 \$:

- Activités financières régulières : 2 408 451.79 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 674 081.33 \$:

- Activités financières régulières : 674 081.33 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 170 337.14 \$:

- Activités financières régulières : 170 337.14 \$

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 238 114.65 \$
- Activités d'investissement : 674 081.33 \$

RÉS. 25-10-004

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE D'UN ÉPANDEUR D'ABRASIF USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE l'épandeur du camion Sterling n'est plus fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le camion Sterling est utilisé comme camion de réserve;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de sel et d'abrasif est nécessaire au centre-ville de Gaspé pour assurer une circulation sécuritaire des usagers;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de deux (2) entreprises spécialisées, soit Les produits métalliques A.T. inc. et W. Côté & Fils Itée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions conformes soit :

- Les produits métalliques A.T. inc. : 18 000,00 \$, plus les taxes applicables;
- W. Côté & Fils Itée : 40 736,27 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Les produits métalliques A.T. inc. est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'un épandeur d'abrasif usagé à Les produits métalliques A.T. inc. au montant de 18 000,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RÉS. 25-10-005

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – VENTE DE MÉTAUX 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé recueille beaucoup de métaux, ferreux et non ferreux, à son écocentre chaque année et qu'elle désire vendre ces métaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix, pour la vente des métaux, a été faite auprès de cinq (5) entreprises soit :

- J. M. Bastille Acier Inc.;
- Récupération Polo (2012);
- Duguay Sanitaire inc.;
- Solutions environnementales 360 (Québec) Itée;
- GFL Environnement inc.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions conformes soit :

- J. M. Bastille Acier inc. au montant de 77,00 \$/tonne métrique et de 0,30 \$/kg pour les batteries de voiture;
- Récupération Polo (2012) au montant de 75,00 \$/tonne métrique et de 0,15 \$/kg pour les batteries de voiture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat pour la vente des métaux à J.M. Bastille Acier inc. au montant de 77,00 \$/tonne métrique et de 0,30 \$/kg pour les batteries de voiture, pour l'année 2025-2026.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 25-10-006

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
LOCATION D'UN TRACTEUR
POUR LE SITE DES NEIGES USÉES 2025-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé amasse beaucoup de neiges usées à son site du parc industriel des Augustine et qu'elle a besoin d'un tracteur pour l'entreposage et le compactage de ces neiges;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été fait pour la location d'un tracteur pour le site des neiges usées pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission soit :

- Les Entreprises L.J.L. inc. :
2025-2026 à 128,95 \$/h, plus les taxes applicables;
2026-2027 à 129,95 \$/h, plus les taxes applicables;
2027-2028 à 130,95 \$/h, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de location d'un tracteur pour le site des neiges usées pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 à Les Entreprises L.J.L. inc. aux montants de 128,95 \$/h, plus les taxes applicables pour 2025-2026, 129,95 \$/h, plus les taxes applicables pour 2026-2027 et 130,95 \$/h, plus les taxes applicables pour 2027-2028.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-330-00-515.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 25-10-007

**AUTORISATION POUR ACTIVITÉ DE PÊCHE
AU LAC D'AMOURS (6 ET 7 JUIN 2026)**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de C. & P. de St-Maurice de l'Échourie inc., a déposé une demande à la Ville de Gaspé afin de permettre l'ouverture de la pêche au Lac D'Amours pour la fin de semaine des 6 et 7 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'Association organisera certaines activités durant cette fin de semaine et que le contrôle et la surveillance seront effectués également par cette Association;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 631-96 prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, fixer des jours permettant la pêche sur le Lac D'Amours et permettant l'utilisation de bateaux de pêche n'utilisant pas de moteur à essence conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente couvrant notamment les activités admissibles, la sécurité et l'entretien des lieux ainsi que la responsabilité de l'Association;

CONSIDÉRANT le rapport 24422-101 réalisé par Groupe Conseil UDA conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 5 du Règlement n° 631-96, autorise pour les 6 et 7 juin 2026 l'utilisation de bateaux de pêche n'utilisant pas de moteur à essence sur le Lac D'Amours.

QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 7 du Règlement n° 631-96, autorise pour les 6 et 7 juin 2026 de pêcher dans les eaux du Lac D'Amours.

QUE ces autorisations soient conditionnelles à la signature d'un protocole d'entente entre l'Association de C. & P. de St-Maurice de L'Échourie inc. et la Ville de Gaspé, concernant notamment les activités admissibles, la sécurité et la surveillance sur les lieux ainsi que la responsabilité de l'organisme.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente.

RÉS. 25-10-008

**APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 65, RUE DU BANC**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par monsieur Alex Dupuis pour la compagnie Gestion Groupe AD inc., pour l'immeuble sis au 65, rue du Banc, ayant pour but de permettre des travaux de rénovation extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande était accompagnée d'une esquisse préparée par Tech-Plan inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 65, rue du Banc est localisé à l'intérieur de la zone C-330 du *Règlement de zonage n° 1156-11*;

CONSIDÉRANT QUE la zone C-330 est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1171-12*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent notamment à rénover l'extérieur du bâtiment en remplaçant le revêtement extérieur et les fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans le procès-verbal de leur rencontre du 24 septembre 2025, est d'avis que le projet ne rencontre pas certains critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1171-12*, dont celui concernant l'utilisation de matériaux nobles;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que le projet ne rencontre pas certains objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1171-12* applicables dans la présente situation, dont celui d'intégrer harmonieusement les travaux projetés aux caractéristiques architecturales et d'implantation des bâtiments

principaux existants et recommande au conseil municipal de refuser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble sis au 65, rue du Banc.

QUE les motifs justifiant ce refus soient les mêmes que ceux invoqués par le comité consultatif d'urbanisme dans le procès-verbal de leur rencontre du 24 septembre 2025 et précédemment mentionnés.

RÉS. 25-10-009

APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU
42, BOULEVARD RENARD EST

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par Consignaction, pour l'immeuble sis au 42, boulevard Renard Est ayant pour but de permettre la construction d'un kiosque;

CONSIDÉRANT QUE la demande était accompagnée de photos, implantation et document d'information préparé par Consignaction;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 42, boulevard Renard Est est localisé à l'intérieur de la zone M-328-1 du *Règlement de zonage n° 1156-11*;

CONSIDÉRANT QUE la zone M-328-1 est assujettie au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1171-12*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent notamment à la construction d'un kiosque;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans le procès-verbal de leur rencontre du 24 septembre 2025, est d'avis que le projet ne rencontre pas plusieurs critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1171-12* applicables dans la présente situation, soit les suivants :

- Pour la façade principale des bâtiments, favoriser l'utilisation de matériaux nobles (bois, brique, etc.). Les parements métalliques émaillés (tôle) et de vinyle ne devraient être utilisés que pour des éléments tels que les soffites et les solins;
- Les façades latérales de bâtiments visibles d'une voie de circulation ou de tout point d'intérêt doivent recevoir un traitement architectural supérieur aux autres façades latérales et arrière non visibles d'une voie de circulation ou de tout point d'intérêt. L'utilisation de matériaux durables et nécessitant peu d'entretien est favorisé pour ces façades;
- Les couleurs utilisées pour la toiture et le revêtement extérieur doivent avoir des tonalités compatibles. Restreindre l'utilisation des couleurs primaires et vives seulement pour créer certains contrastes ou servir de découpage;

- Favoriser les toitures en pente, excepter pour les toits verts ou lorsqu'une terrasse est projetée sur la toiture;
- Privilégier une forme et un gabarit similaires aux bâtiments d'intérêt architectural du secteur à moins que le type d'usage ou la distance entre les bâtiments existants et projetés le justifie;
- Éviter les façades uniformes en encourageant les retraits et les éléments en saillie;
- Les murs aveugles sont à éviter;
- Les équipements mécaniques et électriques visibles depuis la voie publique doivent être dissimulés par un écran architectural.

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que le projet ne rencontre pas les objectifs du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1171-12* applicables dans la présente situation et recommande au conseil municipal de refuser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, refuse la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble sis au 42, boulevard Renard Est.

QUE les motifs justifiant ce refus soient les mêmes que ceux invoqués par le comité consultatif d'urbanisme dans le procès-verbal de leur rencontre du 24 septembre 2025 et précédemment mentionnés.

RÉS. 25-10-010

PAIEMENT DE FACTURES – TRAVAUX DE RÉPARATION DU BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs ont été réalisés au cours des dernières années à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces travaux, il y avait lieu de refaire l'aménagement extérieur tel que les trottoirs et le terrassement;

CONSIDÉRANT les factures #4000293818, #4000295751, #4000296305, #4000297020, #4000299186, #4000300625, #4000301974, #4000304978 et #4000305521 de Béton Provincial ltée au montant de 17 149,05 \$, plus les taxes applicables, la facture #A170 2025 18066611 de Construction DJL inc. au montant de 2 081,62 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des trottoirs ainsi que les factures #147708, #147227 et #147228 de Location d'outillage Gaspé inc. au montant de 1 027,30 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures ci-dessus au montant de 20 257,97 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1511-23.

RÉS. 25-10-011

PAIEMENT DE FACTURES –

TRAVAUX DE RÉPARATION AU BÂTIMENT D'ACCUEIL
DE POINTE-À-LA-RENNOMMÉE

CONSIDÉRANT QUE des travaux devaient être réalisés au bâtiment d'accueil du site historique de Pointe-à-la-Rennommée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient pour but de remplacer la toiture, l'escalier et la galerie du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les factures d'Armand Dumaresq matériaux de construction inc. #045320, #045723, #045888 et #045894 au montant de 7 122.85 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce projet respecte notre budget prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures ci-dessus au montant de 7 122,85 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1548-25.

RÉS. 25-10-012

AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'aider ces organismes dans la réussite de leurs projets respectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé confirme par la présente les aides financières suivantes :

- **Site historique maritime du phare de Cap-des-Rosiers** 800 \$
(Journée québécoise des phares se veut un moment de rassemblement et de festivités pour faire rayonner notre phare)
- **Centre culturel le Griffon** 2 250 \$
(Mettre en place une coopérative de solidarité dont l'objectif est de transmettre le savoir agricole sous forme d'atelier.)
- **Comité de loisir de l'Échouerie** 900 \$
(Entretien des sentiers et installation de panneaux indicateurs par le Club de marche Sentier Chasse et Pêche de Saint-Maurice de l'Échourie)
- **Mambo Sax Gaspé** 650 \$
(L'achat d'un saxophone baryton, en remplacement de celui actuel)

QUE ces aides financières soient imputées au poste budgétaire 03-700-00-000 (réserves financières – aides discrétionnaires).

RÉS. 25-10-013

OFFRE DE RÈGLEMENT - AIR NEW ENGLAND

CONSIDÉRANT la réclamation de la compagnie Air New England pour le bris de l'un de leur appareil ayant effectué un passage à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande du pilote d'un appareil King Air, les opérateurs de la Ville de Gaspé ont procédé à son remorquage dans le hangar d'aviation et ce, à l'aide de l'équipement spécifiquement prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'une manœuvre délicate a été exécutée par l'opérateur de la Ville et a vraisemblablement dépassé l'angle maximal de rotation de la roue, entraînant un bris sur le mécanisme de celle-ci;

CONSIDÉRANT que l'appareil a dû être cloué au sol plusieurs jours afin que la réparation soit effectuée par un mécanicien de la compagnie et puisse effectué son retour vers les États-Unis;

CONSIDÉRANT les frais engagés par la compagnie pour loger leurs passagers pour quelques jours et ceux pour effectuer la réparation pour une somme totale de 23 647.46 \$ en dollars américains;

CONSIDÉRANT QUE l'expert en sinistre de Lecuyer Aviation Inc. recommande le paiement intégral de la réclamation de la compagnie Air New England en vertu des conclusions de l'enquête;

CONSIDÉRANT QUE la franchise de la police d'assurance dans ce type d'incident s'élève à 25 000 \$ en dollars canadiens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le paiement de la réclamation afin d'éviter tout litige ou poursuite considérant la recommandation de l'expert en sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la réclamation de la compagnie Air New England en guise de règlement final pour un montant de 23 647.46 \$ en dollars américains pour le bris survenu le 4 mars dernier sur leur appareil King Air à l'aéroport Michel-Pouliot.

QUE la somme de 17 950.74 \$ en dollars américains soit imputée au surplus non affecté et l'excédent, soit la somme de 5 696.72 \$ en dollars américains, soit à la charge de l'assureur.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 25-10-014

MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LA VILLE DE GASPÉ ET LA MRC ROCHER-PERCÉ

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles conclue le 23 septembre 2009 entre la Ville de Gaspé et la Municipalité Régionale de Comté du Rocher-Percé, et qui a été modifiée en 2013, 2014 et 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Rocher-Percé a érigé un site d'irrigation d'une culture de saules permettant le traitement des eaux générées par le site de compostage et de boues de fosses septiques, en 2021 au coût net de 302,590.51 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en commun cet infrastructure et de procédé au transfert de propriété à la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'octroi du contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles, débutant le 1er octobre 2026, il est requis d'y aménager un site de transbordement destiné à l'accueil des déchets sur le territoire de la MRC Rocher-Percé et un site de transbordement destiné à l'accueil des matières récupérables sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de mettre en commun ces infrastructures afin de partager les coûts nets d'immobilisations et d'opérations entre la ville de Gaspé et la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er janvier 2025 et en vertu de l'entente financière signée entre Éco Entreprises Québec et la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie, tous les coûts associés au transport, à la collecte et au traitement des matières récupérables, sont maintenant assumés par Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la MRC du Rocher-Percé et de la Ville de Gaspé de modifier l'entente intermunicipale actuelle afin de clarifier ces aspects;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intermunicipale déposé en pièce jointe et remplaçant celle conclue et signée le 19 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte de modifier l'entente intermunicipale actuelle relative à la gestion des matières résiduelles afin de mettre en commun le site d'irrigation de culture de saules de Chandler et les deux sites de transbordement qui doivent être construits sur les territoires de la Ville de Gaspé et de la MRC du Rocher-Percé, le tout conformément au projet d'entente présenté.

QUE le tout soit conditionnel à l'acceptation par la MRC du Rocher-Percé.

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, au nom de la Ville de Gaspé, le projet d'entente révisé.

RÉS. 25-10-015

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la Ville de Gaspé et le Collège d'Enseignement général et professionnel de la Gaspésie et des Îles et relative à l'opération du Pavillon des sports Marcel-Bujold appartenant au Collège a pris fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont mises d'accord pour renouveler cette entente pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE les installations du Pavillon des sports Marcel-Bujold (piscine, gymnase et salle de conditionnement physique) desservent très largement la communauté du territoire de la municipalité

de Gaspé, avec une programmation variée d'activités sportives ouverte aux citoyens, aux organismes ainsi qu'aux écoles de la région;

CONSIDÉRANT QUE les ententes précédentes ont permis le maintien en opération durant la saison estivale des services de la piscine et de la salle de conditionnement physique du Pavillon des Sports Marcel-Bujold pour le bénéfice de l'ensemble de la communauté du Grand Gaspé et qu'il y aurait lieu de reconduire et de bonifier la collaboration entre la ville et le Collège;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente relative à l'opération du Pavillon des sports Marcel-Bujold appartenant au Collège pour les années 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

QUE le directeur général et/ou la greffière soient autorisés à y apporter des modifications mineures.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-40-999.

RÉS. 25-10-016

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MUSEAU À CŒUR GASPÉ
CONCERNANT L'UTILISATION D'UN IMMEUBLE
PROPRIÉTÉ DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en matière de protection et de gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT le travail accompli par l'organisme Museau à cœur Gaspé sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a informé la ville de son besoin temporaire d'occuper un espace afin d'y tenir des réunions, dispenser des formations au personnel, entreposer ses équipements ainsi que son inventaire de nourriture pour animaux, et offrir un lieu de rencontre pour les familles d'accueil et/ou adoptives, et ce, en prévision qu'une solution à long terme soit identifiée par l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de conclure une entente pour une durée de douze (12) mois visant à autoriser l'utilisation, par l'organisme Museau à cœur Gaspé, du bâtiment situé au 54, rue Fontenelle, dont la ville est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente améliorera en partie le service offert par l'organisme à la municipalité et à ses citoyens;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente relative à l'utilisation temporaire, par l'organisme Museau à cœur Gaspé, du

bâtiment sis au 54, rue Fontenelle, appartenant à la Ville de Gaspé, pour une période de douze (12) mois.

QUE le directeur général et/ou la greffière soient autorisés à y apporter des modifications mineures.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

RÉS. 25-10-017

OFFRE DE RÈGLEMENT –
EXPROPRIATION DU LOT 4 054 805, CADASTRE DU QUÉBEC –
CONCILIATION - SAI-Q-260849-2203

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-050;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022 la ville de Gaspé a procédé à l'inscription d'un avis d'expropriation au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé sous le numéro 27 108 625 et ce, à l'encontre du lot 4 054 805, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2022 la ville de Gaspé a fait signifier un avis de transfert de propriété aux propriétaires expropriés et que ledit avis a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gaspé le 8 juillet 2022 sous le numéro 27 402 020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet avis de transfert de propriété, la ville de Gaspé est devenue légalement propriétaire de l'immeuble exproprié le 24 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette expropriation était à des fins d'utilité publique et ce, dans le but de permettre la construction d'un lien routier reliant le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé et la partie expropriée ont accepté de participer à une séance de conciliation tenue par deux juges administratifs-conciliateurs du Tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette séance, un accord de conciliation est intervenu entre les parties, cet accord étant cependant conditionnel à son approbation par le conseil;

CONSIDÉRANT l'engagement de confidentialité signé par les parties préalablement à la tenue de la séance de conciliation ainsi que la stipulation de confidentialité prévue dans l'accord de conciliation intervenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve l'accord de conciliation intervenu à la suite de la séance de conciliation dans le dossier SAI-Q-260849-2203.

QUE le conseil entérine les signatures apposées sur l'accord de conciliation par l'avocat de la ville et la greffière.

QUE la greffière soit autorisée à signer tous les actes et procédures nécessaires au règlement complet et final de dossier, pour et au nom de la ville de Gaspé, ainsi qu'à poser tout autre geste utile à cette fin.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 25-10-018

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE –
LOT 4 054 481, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a reçu de monsieur Richard Arsenault une proposition de vente du lot 4 054 481, cadastre du Québec pour un montant de 26 200 \$,

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est déjà propriétaire d'un terrain contigu à ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 054 481, cadastre du Québec est situé près de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé et du parc industriel des Augustines et qu'il s'avère avantageux pour la Ville de s'en porter acquéreur étant situé à un endroit stratégique pour le développement futur de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède à l'acquisition du lot 4 054 481, cadastre du Québec pour un montant de 26 200 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis pour la conclusion de cette transaction.

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à l'étude Simard, Côté, Monette, notaires inc.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1098-10.

RÉS. 25-10-019

**PAIEMENT DE FACTURE –
ASSURANCES BENEVA - ASSURANCES GÉNÉRALES –
AVENANT AJUSTEMENT –**

CONSIDÉRANT QUE par résolution, la municipalité a accordé à Beneva - Assurances générales le contrat d'assurances générales pour une durée d'un (1) an lequel est renouvelable;

CONSIDÉRANT la facture pour un avenant d'ajustement pour l'assurance générale 2024-2025, pour Multirisques de détaillant, au montant de 373.87 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture pour un avenant d'ajustement pour l'assurance générale 2024-2025, pour Multirisques de détaillant, au montant de 373.87 \$, taxes incluses.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 25-10-020

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 25-09-035 –
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –**

CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-035;

CONSIDÉRANT QUE dans le 4e considérant où il est fait mention des deux (2) soumissions reçues, on aurait dû y lire les prix soumis par les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution pour y ajouter le tableau de l'ouverture de soumissions, soit:

Nom de l'entreprise	GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	9386-0120 Qc inc
		Récupération Rouville

Scénario 1 an excluant les taxes		
Total collecte multibox 1 an (ligne 9M)	Nil	
Total transport multibox 1 an (ligne 20)		
SOUS-TOTAL MULTIBOX 1 an	nil	
Scénario 1 an avec transbordement D3 excluant les taxes		
Total collecte conventionnelle 1 an (ligne 9C)	4 700 218, 60 \$	
Total Transport 1 an Avec transbordement (ligne 31)	803 214,90 \$	
Total Transbordement Opération déchets 1 an	114 000 \$	
Total Transbordement Opération récupération 1 an	96 000 \$	
Total Transbordement Immobilisation déchets 1 an	150 000 \$	
Total Transbordement Immobilisation récupération 1 an	172 500 \$	
SOUS-TOTAL avec TRANSBORDEMENT D3 POUR 1 AN	6 035 933,50 \$	
VOLET E 1 AN (EXCLUANT TAXES)	25 270 \$	

Nom de l'entreprise	GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	
Scénario 3 ans avec multibox excluant les taxes		
Total collecte multibox 3 ans (ligne 9M)	nil	
Total transport multibox 3 ans (ligne 20)	nil	
SOUS-TOTAL MULTIBOX 3 ans	nil	
Scénario 3 ans avec transbordement D2 excluant les taxes		
Total collecte conventionnelle 3 ans (ligne 9C)	3 761 536,80 \$	
Total Transport 3 ans	642 579,30 \$	

Avec transbordement (ligne 31)			
Total Transbordement D2 Opération déchets 3 ans			
Total Transbordement D2 Opération récupération 3 ans			
Total Transbordement D2 Immobilisation déchets 3 ans			
Total Transbordement D2 Immobilisation récupération 3 ans			
SOUS-TOTAL TRANSBORDEMENT D2 – 3 ans			
Scénario 3 ans avec transbordement D3 excluant les taxes			
Total collecte conventionnelle 3 ans (ligne 9C)	3 761 536,80 \$		
Total Transport 3 ans Avec transbordement (ligne 31)	642 579,30 \$		
Total Transbordement D3 Opération déchets 3 ans	114 000 \$		
Total Transbordement D3 Opération récupération 3 ans	96 000 \$		
Total Transbordement D3 Immobilisation déchets 3 ans	150 000 \$		
Total Transbordement D3 Immobilisation récupération 3 ans	172 500 \$		
SOUS-TOTAL TRANSBORDEMENT D3 – 3 ans	4 936 616,10 \$		

Scénario 3 ans avec transbordement D4 excluant les taxes			
Total collecte conventionnelle 3 ans (ligne 9C)	3 761 536,80 \$		
Total Transport 3 ans Avec transbordement (ligne 31)	642 579,30 \$		
Total Transbordement D4 Opération déchets 3 ans	nil		
Total Transbordement D4 Opération récupération 3 ans	nil		
Total Transbordement D4 Immobilisation déchets 3 ans	nil		
Total Transbordement D4 Immobilisation récupération 3 ans			
SOUS-TOTAL TRANSBORDEMENT D4 – 3 ans			

VOLET E 3 ANS (EXCLUANT TAXES) Pour année 1	25 270 \$	
--	------------------	--

Nom de l'entreprise		
Scénario 5 ans avec multibox excluant les taxes		
Total collecte multibox 5 ans (ligne 9M)	nil	
Total transport multibox 5 ans (ligne 20)	nil	
SOUS-TOTAL MULTIBOX 5 ans	nil	
Scénario 5 ans avec transbordement D2 excluant les taxes		

Total collecte conventionnelle 5 ans (ligne 9C)	3 133 479 \$	2 471 780 \$	
Total Transport 5 ans Avec transbordement (ligne 31)	535 476, 60 \$	335 420 \$	
Total Transbordement D2 Opération déchets 5 ans		190 000 \$	
Total Transbordement D2 Opération récupération 5 ans		111 500 \$	
Total Transbordement D2 Immobilisation déchets 5 ans		570 000 \$	
Total Transbordement D2 Immobilisation récupération 5 ans		334 500 \$	
SOUS-TOTAL TRANSBORDEMENT D2 – 5 ans		4 013 200 \$	
Scénario 5 ans avec transbordement D3 excluant les taxes			
Total collecte conventionnelle 5 ans (ligne 9C)	3 133 479 \$	2 471 780 \$	
Total Transport 5 ans Avec transbordement (ligne 31)	535 476, 60 \$	335 420 \$	
Total Transbordement D3 Opération déchets 5 ans	114 000 \$	83 600 \$	
Total Transbordement D3 Opération récupération 5 ans	96 000 \$	95 890 \$	
Total Transbordement D3 Immobilisation déchets 5 ans	150 000 \$	110 200 \$	
Total Transbordement D3 Immobilisation récupération 5 ans	172 500 \$	171 710 \$	
SOUS-TOTAL TRANSBORDEMENT D3 – 5 ans	4 201 455,60 \$	3 268 600 \$	

Scénario 5 ans avec transbordement D4 excluant les taxes			
Total collecte conventionnelle 5 ans (ligne 9C)	3 133 479 \$	2 471 780 \$	
Total Transport 5 ans Avec transbordement (ligne 31)	535 476, 60 \$	335 420 \$	
Total Transbordement D4 Opération déchets 5 ans		266 000 \$	
Total Transbordement D4 Opération récupération 5 ans		156 100 \$	
Total Transbordement D4 Immobilisation déchets 5 ans		150 000 \$	
Total Transbordement D4 Immobilisation récupération 5 ans		172 500 \$	
SOUS-TOTAL TRANSBORDEMENT D4 – 5 ans		3 551 800 \$	

VOLET E 5 ANS (EXCLUANT TAXES) Pour année 1	25 270 \$	17 153 \$	
--	------------------	------------------	--

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 25-09-035 soit modifiée pour y ajouter le tableau de l'ouverture des soumissions.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR FRANÇOIS ROUSSY
POUR LA COMPAGNIE 9398-9168 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Roussy pour la compagnie 9398-9168 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant la propriété située au 15-45, rue Baker;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- o la réduction de 6 m de la profondeur d'un lot par rapport à la profondeur minimale de 28 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;
- o la réduction de 3,08 m de la somme des marges de recul latérales par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 7 m établie à grille des spécifications de la zone M-240 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de de permettre la subdivision du lot 3 147 086, cadastre du Québec, pour créer 1 lot étant l'assise du bâtiment portant les numéros civiques 35-45, rue Baker ayant une profondeur de 22 m et une somme des marges de recul latérales de 3,92 m.;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur François Roussy pour la compagnie 9398-9168 Québec Inc. pour la propriété située au 15-45, rue Baker.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- o la réduction de 6 m de la profondeur d'un lot par rapport à la profondeur minimale de 28 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;
- o la réduction de 3,08 m de la somme des marges de recul latérales par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 7 m établie à grille des spécifications de la zone M-240 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de de permettre la subdivision du lot 3 147 086, cadastre du Québec, pour créer 1 lot étant l'assise du bâtiment portant les numéros civiques 35-45, rue Baker ayant une profondeur de 22 m et une somme des marges de recul latérales de 3,92 m.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR FRANÇOIS ROUSSY
POUR LA COMPAGNIE 9398-9168 QUÉBEC INC

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Roussy pour la compagnie 9398-9168 Québec Inc a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement 1157-11 concernant la propriété située au 15-45, rue Baker;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- o la réduction de 15,4 m de la largeur d'un lot par rapport à la largeur minimale de 24 m établie à l'article 5.3 C) du Règlement de lotissement 1157-11 ;
- o la réduction de 132,9 m² de la superficie d'un lot par rapport à la superficie minimale de 700 m² établie à l'article 5.3 C) du Règlement de lotissement 1157-11.;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de de permettre la subdivision du lot 3 147 086, cadastre du Québec, pour créer 1 lot étant l'assise du bâtiment portant les numéros civiques 29-33, rue Baker ayant une largeur de 8,6 m et une superficie de 567,1 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur François Roussy pour la compagnie 9398-9168 Québec Inc pour la propriété située au 15-45, rue Baker.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- o la réduction de 15,4 m de la largeur d'un lot par rapport à la largeur minimale de 24 m établie à l'article 5.3 C) du Règlement de lotissement 1157-11 ;
- o la réduction de 132,9 m² de la superficie d'un lot par rapport à la superficie minimale de 700 m² établie à l'article 5.3 C) du Règlement de lotissement 1157-11;

afin de de permettre la subdivision du lot 3 147 086, cadastre du Québec, pour créer 1 lot étant l'assise du bâtiment portant les numéros civiques 29-33, rue Baker ayant une largeur de 8,6 m et une superficie de 567,1 m².

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR FRANÇOIS ROUSSY
POUR LA COMPAGNIE 9398-9168 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Roussy pour la compagnie 9398-9168 Québec Inc. a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 et au Règlement de lotissement 1157-11, concernant la propriété située au 15-45, rue Baker;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- o la réduction de 4,8 m de la largeur d'un lot par rapport à la largeur minimale de 15 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;
- o la réduction de 6,5 m de la profondeur d'un lot par rapport à la profondeur minimale de 28 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11 ;
- o la réduction de 2,53 m de la somme des marges de recul latérales par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 7 m établie à grille des spécifications de la zone M-240 du Règlement de zonage 1156-11.;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de de permettre la subdivision du lot 3 147 086, cadastre du Québec, pour créer 1 lot étant l'assise du bâtiment portant le numéro civique 27, rue Baker ayant une largeur de 10,2 m, une profondeur de 21,5 m et une somme des marges de recul latérales de 4,47 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur François Roussy pour la compagnie 9398-9168 Québec Inc. pour la propriété située au 15-45, rue Baker.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- o la réduction de 4,8 m de la largeur d'un lot par rapport à la largeur minimale de 15 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;
- o la réduction de 6,5 m de la profondeur d'un lot par rapport à la profondeur minimale de 28 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11 ;

- o la réduction de 2,53 m de la somme des marges de recul latérales par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 7 m établie à grille des spécifications de la zone M-240 du Règlement de zonage no 1156-11;

afin de de permettre la subdivision du lot 3 147 086, cadastre du Québec, pour créer 1 lot étant l'assise du bâtiment portant le numéro civique 27, rue Baker ayant une largeur de 10,2 m, une profondeur de 21,5 m et une somme des marges de recul latérales de 4,47 m.

RÉS. 25-10-024

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR FRANÇOIS ROUSSY
POUR LA COMPAGNIE 9398-9168 QUÉBEC INC**

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Roussy pour la compagnie 9398-9168 Québec Inc a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 et au Règlement de lotissement 1157-11 concernant la propriété située au 15-45, rue Baker;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- o la réduction de 6,66 m de la profondeur d'un lot par rapport à la profondeur minimale de 28 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;
- o la réduction de 0,47 m de la somme des marges de recul latérales par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 7 m établie à grille des spécifications de la zone M-240 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de de permettre la subdivision du lot 3 147 086, cadastre du Québec, pour créer 1 lot étant l'assise du bâtiment portant les numéros civiques 15-25, rue Baker ayant une profondeur de 21,34 m et une somme des marges de recul latérales de 6,53 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur François Roussy pour la compagnie 9398-9168 Québec Inc pour la propriété située au 15-45, rue Baker.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- o la réduction de 6,66 m de la profondeur d'un lot par rapport à la profondeur minimale de 28 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;

- o la réduction de 0,47 m de la somme des marges de recul latérales par rapport à la somme des marges de recul latérales minimale de 7 m établie à grille des spécifications de la zone M-240 du Règlement de zonage 1156-11;

afin de de permettre la subdivision du lot 3 147 086, cadastre du Québec, pour créer 1 lot étant l'assise du bâtiment portant les numéros civiques 15-25, rue Baker ayant une profondeur de 21,34 m et une somme des marges de recul latérales de 6,53 m.

RÉS. 25-10-025

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ÉRIC SERVANT
POUR LA COMPAGNIE GESTION LISEBERT INC**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Servant pour la compagnie Gestion Lisebert Inc a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 2097-2107, boulevard de Grande-Grève;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 0,15 m de la marge de recul latérale gauche par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-130 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de de rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul latérale gauche de 1,85 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Éric Servant pour la compagnie Gestion Lisebert Inc pour la propriété située au 2097-2107, boulevard de Grande-Grève.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 0,15 m de la marge de recul latérale gauche par rapport à la marge de recul latérale minimale de 2 m établie à la grille de spécifications de la zone RT-130 du Règlement de zonage 1156-11, afin de de rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul latérale gauche de 1,85 m.

RÉS. 25-10-026

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR GABRIEL LANGLOIS
POUR LA COMPAGNIE LE GROUPE OHMÉGA INC**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Langlois pour la compagnie le Groupe Ohméga Inc a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 3, rue des Cerisiers;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 3,94 m de la marge de recul latérale droite par rapport à la marge de recul latérale minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone IC-269 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de de permettre l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul latérale droite de 3,06 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Gabriel Langlois pour la compagnie le Groupe Ohméga Inc pour la propriété située au 3, rue des Cerisiers.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 3,94 m de la marge de recul latérale droite par rapport à la marge de recul latérale minimale de 7 m établie à la grille de spécifications de la zone IC-269 du Règlement de zonage 1156-11, afin de de permettre l'implantation d'un bâtiment principal ayant une marge de recul latérale droite de 3,06 m.

RÉS. 25-10-027

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR GÉRARD-GUY CLOUTIER**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard-Guy Cloutier a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 60, rue du Vieux-Moulin;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 4 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 104 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'entre le moment de la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme et la présentation de la dérogation mineure à cette séance du conseil, les conditions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'ont pas été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé refuse la demande de dérogation mineure de monsieur Gérard-Guy Cloutier pour la propriété située au 60, rue du Vieux-Moulin pour non-respect de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉS. 25-10-028

ADOPTION DE LA RÉOLUTION FINALE –
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) –
PPCMOI 1444-21-005 –
OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION DE GASPÉ –
LOT 2 733 091, CADASTRE DU QUÉBEC –
1021-1023, BOULEVARD DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2025, monsieur Éric Smith pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé, a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 2 733 091, cadastre du Québec et située au 1021-1023, boulevard de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la transformation d'une habitation bifamiliale isolée existante en habitation multifamiliale de 4 logements alors que la grille de spécifications de la zone RT-128 du Règlement de zonage no 1156-11 prévoit un maximum de 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE le terrain étant l'assise de l'habitation a une largeur de 45,72 m et une superficie de 4 943,7 m² alors que les normes établies à l'article 5.3 C) du Règlement de lotissement no 1157-11 sont de 50 m pour la largeur et de 5 000 m² pour la superficie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PPCMOI a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 28 août 2025 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement à ce que :

- Le Plan d'urbanisme soit modifié;
- Le nombre maximal de chambres à coucher autorisé dans l'habitation multifamiliale soit fixé à 6;
- Le projet soit complété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de rénovation;
- Les logements prévus dans le projet répondent aux critères d'abordabilité.

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le présent projet de résolution le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été soumis par courriel à la suite de la publication de l'avis annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site internet de la ville de Gaspé le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition de ce second projet de résolution n'a fait l'objet d'une demande d'approbation par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte la résolution finale concernant la demande de PPCMOI 1444-21-005, soumise le 22 août 2025, par monsieur Éric Smith pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé, pour la propriété sise sur le lot 2 733 091, cadastre du Québec et située au 1021-1023, boulevard de Cap-des-Rosiers dans la zone RT-128, et autorise :

- la transformation d'une habitation bifamiliale isolée existante en habitation multifamiliale de 4 logements ;
- l'implantation d'un usage multifamiliale sur un terrain ayant une largeur de 45,72 m et une superficie de 4 943,7 m².

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- Le Plan d'urbanisme soit modifié;
- Le nombre maximal de chambres à coucher autorisé dans l'habitation multifamiliale soit fixé à 6;

- Le projet soit complété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de rénovation;
- Les logements prévus dans le projet répondent aux critères d'abordabilité.

RÉS. 25-10-029

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION FINALE –
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)–
PPCMOI 1444-21-006 –
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ –
LOT 2 733 066, CADASTRE DU QUÉBEC –
1099-1101, BOULEVARD DE CAP-DES-ROSIERS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoir prévus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal a adopté le 17 mai 2021, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble no 1444-21;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'habiliter le conseil municipal à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet de PPCMOI qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le 22 août 2025, monsieur Éric Smith pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé, a soumis à la Ville de Gaspé une demande d'autorisation d'un PPCMOI pour la propriété sise sur le lot 2 733 066, cadastre du Québec et située au 1099-1101, boulevard de Cap-des-Rosiers;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la transformation d'une habitation bifamiliale isolée existante en habitation multifamiliale de 4 logements alors que la grille de spécifications de la zone RT-128 du Règlement de zonage no 1156-11 prévoit un maximum de 3 logements;

CONSIDÉRANT QUE le terrain étant l'assise de l'habitation a une profondeur de 56,38 m et une superficie de 2 721,1 m² alors que les normes établies aux articles 5.3 C) et 5.3 E) du Règlement de lotissement no 1157-11 sont de 60 m pour la profondeur et de 5 000 m² pour la superficie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de PPCMOI a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 28 août 2025 et qu'il en a fait une recommandation favorable, mais conditionnellement à ce que :

- Le Plan d'urbanisme soit modifié;
- Le nombre maximal de chambres à coucher autorisé dans l'habitation multifamiliale soit fixé à 6;
- Le projet soit complété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de rénovation;
- Les logements prévus dans le projet répondent aux critères d'abordabilité.

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution adopté doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue sur le présent projet de résolution le 15 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été soumis par courriel à la suite de la publication de l'avis annonçant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'elle soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié sur le site internet de la ville de Gaspé le 22 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune disposition de ce second projet de résolution n'a fait l'objet d'une demande d'approbation par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte la résolution finale concernant la demande de PPCMOI 1444-21-006, soumise le 22 août 2025, par monsieur Éric Smith pour l'Office municipal d'habitation de Gaspé, pour la propriété sise sur le lot 2 733 066, cadastre du Québec et située au 1099-1101, boulevard de Cap-des-Rosiers dans la zone RT-128, et autorise :

- la transformation d'une habitation bifamiliale isolée existante en habitation multifamiliale de 4 logements;
- l'implantation d'un usage multifamiliale sur un terrain ayant une profondeur de 56,38 m et une superficie de 2 721,1 m².

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que :

- Le Plan d'urbanisme soit modifié;
- Le nombre maximal de chambres à coucher autorisé dans l'habitation multifamiliale soit fixé à 6;
- Le projet soit complété dans un délai maximum de 12 mois suivant l'émission du permis de rénovation;
- Les logements prévus dans le projet répondent aux critères d'abordabilité.

RÉS. 25-10-030

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MONSIEUR GUILLAUME JALBERT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guillaume Jalbert a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 25, rue Florimond;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- o l'augmentation de 1,7 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

- o l'augmentation de 33 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11.;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,7 m et une superficie de 108 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 28 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Guillaume Jalbert pour la propriété située au 25, rue Florimond.

QUE la dérogation mineure admise consiste en :

- o l'augmentation de 1,7 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;
- o l'augmentation de 33 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

afin de de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,7 m et une superficie de 108 m².

RÉS. 25-10-031

INTERDICTION DE DÉPASSEMENT SUR LA MONTÉE DE WAKEHAM – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la portion de la montée de Wakeham comprise entre les adresses civiques 845 et 857 comporte plusieurs accès résidentiels situés en pente;

CONSIDÉRANT QUE la visibilité des usagers de la route y est fortement limitée en raison de la topographie des lieux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la possibilité d'interdire les manœuvres de dépassement dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé adresse une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'analyser la possibilité d'interdire les manœuvres de dépassement sur la montée de Wakeham entre les adresses civiques 845 et 857.

RÉS. 25-10-032

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 25-04-057 –
AMÉNAGEMENT POUR L'EXPÉRIENCE IMMERSIVE 4D
CAP AU LARGE**

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-057;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le montant de la contribution maximale autorisée par la résolution 25-04-057;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le premier paragraphe des recommandations de la résolution 25-04-057 soit remplacé par le suivant :

« QUE le conseil municipal autorise une contribution maximale de 39 029.21 \$, pour la réalisation des aménagements requis et proposés par Destination Gaspé Inc. »

RÉS. 25-10-033

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN
DES BLOCS SANITAIRES DANS LE SECTEUR
DE LA PLAGE DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT les aménagements effectués dans le cadre du projet de la Capitale des pêches maritimes du Québec qui ont amené un achalandage supplémentaire dans le secteur de la plage de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT l'ouverture partielle du bâtiment des Robins, qui abrite les services d'information touristique et Cap au large, pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT l'opération de ces services par l'organisme Destination Gaspé inc. pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes pour l'accès à un bloc sanitaire ont été formulées par la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a conclu une entente avec Destination Gaspé inc. pour ouvrir les blocs sanitaires aux utilisateurs de la plage, et ce, jusqu'au 13 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les fréquences d'entretien ménager ont dû être augmentées afin d'accueillir adéquatement les utilisateurs de la plage;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoyait un remboursement des frais supplémentaires jusqu'à un maximum de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Destination Gaspé inc. a transmis les factures #16585220, #16585109, #16583902, #16583587, #16584285 et #16584314, totalisant 5 748,73 \$ (taxes en sus), pour couvrir les frais d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 5 000 \$, tel que convenu dans l'entente, à l'organisme Destination Gaspé inc. pour le remboursement des frais d'entretien des blocs sanitaires.

QUE ce montant soit imputé au surplus non affecté.

RÉS. 25-10-034

**AIDE FINANCIÈRE À GASPÉ, BERCEAU DU CANADA –
INSTALLATION DES QUAIS ET DE LA PASSERELLE**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande d'aide financière de la part de Gaspé, Berceau du Canada relativement à l'installation des quais et de la passerelle pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des quais et de la passerelle a été effectuée par le Club Nautique Jacques-Cartier de Gaspé et que le montant pour ces travaux s'élève à un montant de 1 791.52 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière à Gaspé, Berceau du Canada au montant maximal de 1 791.52 \$ pour l'installation des quais et de la passerelle pour l'année 2025 par le Club Nautique Jacques-Cartier de Gaspé.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 25-10-035

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION
AU PROGRAMME NATIONAL
DE CLASSIFICATION HORTICOLE
DES FLEURONS DU QUÉBEC POUR LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a adhéré au programme des Fleurons du Québec pour l'édition 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre la possibilité d'améliorer, via des aménagements horticoles, l'apparence de notre ville et d'en bonifier le potentiel attractif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a amélioré certains aspects de ses aménagements horticoles ces dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé avait obtenu une classification de quatre fleurs sur une possibilité de 5 lors du classement précédent;

CONSIDÉRANT QUE plus de 350 municipalités ont adhéré à ce programme national de classification horticole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme son adhésion au programme de classification horticole pour la 21e édition (2026-2028), et que, de ce fait, accepte de défrayer les coûts d'adhésion de 2 941 \$, plus les taxes applicables, couvrant les trois années d'inscription, et que cette somme soit imputée au code budgétaire 02-701-20-494.

RÉS. 25-10-036

ACQUISITION DE SERVITUDES –
IMPLANTATION D'UNE LIGNE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE –
LIEN ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-048 acceptant les termes de l'entente d'évaluation pour les travaux majeurs entre la Ville de Gaspé et Hydro-Québec pour la mise en place d'une ligne électrique sur le lien routier;

CONSIDÉRANT le plan d'ingénierie ainsi que le plan des servitudes demandées par Hydro-Québec et transmis à la Ville de Gaspé le 1er avril 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-018 octroyant le contrat pour la préparation des descriptions techniques complètes (plans + rapports) nécessaires à la préparation des actes de servitudes à la firme RRC, arpenteur-géomètre Inc.;

CONSIDÉRANT le courriel du 5 juin 2025 mentionnant que les plans préliminaires soumis correspondent aux exigences d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires à ce jour sont Hydro-Québec et Télus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les propriétaires nommés aux termes de la présente résolution de constituer une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,
ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé procède aux acquisitions des servitudes suivantes :

Propriétaire	Lot	Objet	Superficie	Prix
Lise D'Amour	6 560 431 ptie	Servitude réelle	22.1 m ²	gratuit
Cedric Arbez	4 054 798 pties (2)	Servitude réelle	10.5 m ² 12.2 m ²	gratuit

QUE le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Jean-François Monette, notaire ou l'un des notaires de l'étude Simard Côté Monette notaires Inc.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 25-10-037

MISE À JOUR DES PARCOURS ÉNERGIE DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mise en place 2 parcours énergie sur ses terrains à Gaspé, le long de la promenade Jacques-Cartier et à l'Anse-à-Valleau, à proximité de l'aire de jeux;

CONSIDÉRANT QUE les capsules audios des balados n'avaient pas été mises à jour pour inclure les exercices de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QUE d'autres parcours énergie ont été déployés par des partenaires (Centre communautaire de Douglastown et Parc national Forillon) et qu'il serait opportun d'en faire la promotion;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la politique municipale pour les familles et les personnes âgées prévoyait la mise en place de 2 nouveaux parcours énergie dans le champ d'intervention : sport, culture et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique prévoit de soutenir la pérennité des infrastructures pour répondre avec efficience aux besoins des citoyens et maintenir la vitalité des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE lors des discussions avec la conceptrice du concept des Parcours énergie, plusieurs options ont été soumises afin d'adapter les capsules audios pour qu'elles puissent être utilisées à plus d'un endroit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Maïté Événements Communications (option 1) au montant de 4 406 \$ plus les taxes applicables, pour la mise à jour des capsules audios et des entraînements du parcours énergie.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

RÉS. 25-10-038

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRAVAIL
DES POMPIERS DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'un comité composé du directeur général et de la directrice des Ressources humaines et du directeur du service de protection contre les incendies suite à son embauche a été formé afin de représenter la partie patronale et que celui-ci a été mandaté afin de procéder aux négociations conduisant au renouvellement de l'entente de travail des pompiers;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe unanime a été conclu le 26 septembre 2025 entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les représentants ont consulté leurs membres et que ceux-ci sont d'accord à l'unanimité sur le contenu de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la partie patronale recommandent unanimement au conseil municipal de procéder à l'adoption du contenu de la nouvelle entente de travail des pompiers ayant fait l'objet de la récente négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu, le maire Daniel Côté s'étant retiré des discussions et n'ayant pas voté, étant donné qu'il fait partie des pompiers volontaires,

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du contenu de la nouvelle entente de travail des pompiers applicable pour les années 2023 à 2029 inclusivement.

QUE le directeur général et la greffière soient autorisés à signer ladite entente de travail au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la direction des services administratifs soit autorisée à procéder au paiement des ajustements des sommes rétroactives négociées dans ladite entente de travail.

RÉS. 25-10-039

**RENOUVELLEMENT DU GUIDE DE GESTION
DU PERSONNEL-CADRE**

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel-cadre de la Ville de Gaspé est échu depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un comité composé du maire et d'une conseillère juridique en droit du travail et de l'emploi à la Direction du Carrefour du capital humain de l'UMQ a été formé pour représenter la partie patronale et que celle-ci a été mandaté afin de procéder aux négociations conduisant au renouvellement du Guide de gestion du personnel cadre;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe unanime a été conclu en 26 septembre 2025 entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la partie patronale recommandent unanimement au conseil municipal de procéder à l'adoption du contenu du nouveau Guide de gestion du personnel-cadre ayant fait l'objet de la récente négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du contenu du nouveau Guide de gestion de personnel-cadre applicable pour les années 2025 à 2029.

QUE le maire et Me Émilie Vanier de la direction du Carrefour du capital humain de l'UMQ soient autorisés à signer ladite convention au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la Direction des services administratifs soit autorisée à procéder au paiement des ajustements des sommes rétroactives négociées dans ledit Guide.

QUE le directeur général voit à l'application de cette résolution.

RÉS. 25-10-040

**PROLONGATION DE POSTES SAISONNIERS –
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il y a des postes saisonniers d'une durée d'emploi de 14, 22 semaines que nous voulons amener à terminer en date du 8 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'expérience des dernières années au cours desquelles ces postes ont été prolongés afin de compléter les travaux à effectuer avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'un montant est disponible au budget 2025 afin de couvrir ces demandes de prolongation de postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des postes saisonniers à la direction des travaux publics entre la période du 7 septembre 2025 au 8 novembre 2025.

QUE ces dépenses salariales soient imputées au poste budgétaire 02-320-00-141.

RÉS. 25-10-041

**TRANSFERT DE DEUX POMPIERS DE RELÈVE
AU STATUT DE POMPIERS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer le transfert de deux pompiers de relève au statut de pompiers étant donné qu'ils ont atteint l'âge requis et qu'ils sont intéressés à suivre la formation et à participer aux interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le transfert de messieurs Nathan Sinnett et Vincent Savage du statut de pompier de relève à pompier soit le premier à la caserne de Gaspé et le second à la caserne de Rivière-au-Renard.

RÉS. 25-10-042

**PROLONGATION DU CONTRAT TEMPORAIRE
AU POSTE D'ANIMATRICE EN LOISIRS ET CULTURE**

CONSIDÉRANT le besoin de prolonger le contrat temporaire d'une animatrice afin d'effectuer le transfère de certains dossiers à la direction des Loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT QUE nous désirons prolonger le contrat de travail du 28 septembre au 24 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat d'une animatrice aux loisirs et à la culture, et ce, du 28 septembre au 24 octobre 2025 inclusivement.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires portant les numéros 02-702-20-141 (35 %), 02-702-30-141 (35 %), 02-702-50-141 (15 %) et 02-702-51-141 (15 %).

RÉS. 25-10-043

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a donné sa démission par courriel le 26 septembre 2025 informant qu'il démissionnait la même journée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi de cette personne salariée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la démission de la personne salariée portant le numéro 110871 et mette fin au lien d'emploi, et ce, rétroactivement au 26 septembre 2025 à 15h.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues s'il y a lieu.

RÉS. 25-10-044

**AVENANT 1 –
PROJET DE COMPENSATION DU LIEN ROUTIER -
PONCEAU MISS-ROBERT**

CONSIDÉRANT la résolution 24-12-004 octroyant le mandat pour les travaux de construction afin de remplacer le ponceau double existant du ruisseau Miss-Robert situé sur la montée de Pointe-Navarre;

CONSIDÉRANT la directive de changement #1 du 2 septembre 2025, émise par l'ingénieur surveillant, relative au colmatage préventif des joints centraux des seuils côté amont;

CONSIDÉRANT l'avenant #1 du 12 septembre 2025 produit par Action Progex inc. au montant de 1 445,03 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur surveillant de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise les travaux de l'avenant #1 dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau double existant du ruisseau Miss-Robert sur la montée de Pointe-Navarre dans le cadre du projet de compensation pour le lien routier entre le parc industriel des Augustines et la montée de Sandy Beach pour un montant de 1 445,03 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1476-22.

RÉS. 25-10-045

**AVENANT 1 –
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE POMPAGE
SP-24**

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-006 octroyant le mandat pour les travaux de construction de la nouvelle station de pompage SP-24;

CONSIDÉRANT la directive de changement C-02 du 19 septembre 2025, émise par l'ingénieur surveillant, relative à l'abaissement du ponceau existant qui servira de futur trop-plein pour la station de pompage SP-24;

CONSIDÉRANT l'avenant #1 du 24 septembre 2025 produit par 9001-8839 Québec Inc. au montant de 7 055,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur surveillant de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise les travaux de l'avenant #1 dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle station de pompage SP-24 pour un montant de 7 055,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1547-25.

RÉS. 25-10-046

**ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION
POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE,
D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES 2024-2028**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-056 mandatant ARPO Groupe-Conseil pour l'élaboration du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2024-2028 portant le numéro de référence 21549-1;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention ainsi qu'une résolution l'acceptant par le conseil municipal est requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour que la Ville puisse accéder aux majorations de subvention des projets de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées dans le cadre des programmes de financement PRIMEAU 2023 et TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention a été révisé par le MAMH et a été jugé conforme à leurs exigences;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2024-2028 préparé par ARPO Groupe-Conseil portant le numéro de référence 21549-1.

RÉS. 25-10-047

DEMANDE DE PRIX –
MANDAT SPÉCIFIQUE DE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX POUR LA RECONSTRUCTION
DE LA STATION DE POMPAGE SP-22

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer des travaux pour la reconstruction de la station de pompage SP-22;

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-006 octroyant le mandat de reconstruction de la station de pompage SP-22;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater une firme pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à une demande de prix pour la réalisation de ce mandat spécifique auprès de laboratoires d'expertise;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- Englobe Corp. au montant de 11 950,00 \$, plus les taxes applicables;
- Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup inc. au montant de 21 765,00 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse respecte notre budget et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat spécifique de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de reconstruction de la station de pompage SP-22 à Englobe Corp. pour un montant de 11 950,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1555-25.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 25-10-048

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1155-11-05

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1155-11-05 règlement amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme 1155-11 en ajoutant au premier point de l'article 3.3.10.2 Les usages compatibles avec l'affectation récréo-touristique l'usage multifamiliale de 4 logements abordables avec mesures d'atténuation, soit adopté.

RÉS. 25-10-049

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1558-25

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1558-25 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 1055-09 en ajoutant l'article 10.1 pour :

- la mise en place d'une ligne électrique sur le lien routier entre la montée de Sandy-Beach et le boulevard de York Sud;
- les travaux de restauration du Manoir Le Boutillier;
- la mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux et de connaissance des infrastructures (Programmation TECQ 2024-2028);
- la part contributive de la Ville de Gaspé à l'égard d'un protocole d'entente relatif à des travaux municipaux (Écoquartier Faubourg du Ruisseau);
- les travaux de construction du poste de pompage SP-24 à Sandy-Beach;
- les travaux du projet de compensation pour le lien routier (ponceau Miss-Robert);
- les travaux de réfection des terrains de tennis de Gaspé;
- l'étude préliminaire pour le prolongement de la rue Frémont
- le projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur Anse-à-Valleau), et abroger le règlement 1452-21.

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1558-25 modifiant le règlement 1055-09 concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la ville de Gaspé et abrogeant le règlement 1452-21, soit adopté.

RÉS. 25-10-050

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2025;

IL est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 septembre 2025, soit accepté avec ses recommandations.

À 21 h 01, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

RÉS. 25-10-051

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 02 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière